

Déni de responsabilité

Toute ordonnance émise à l'égard du titulaire d'un permis reflète une situation survenue à un moment donné. Le statut d'un titulaire de permis peut changer. Le lecteur est invité à vérifier le statut du permis d'une personne ou d'une entité sous Liaison Permis au site Web de la CSFO. On peut également communiquer directement avec la personne ou l'entité concernée afin d'obtenir de plus amples renseignements ou plus de précisions au sujet des événements à l'origine de l'ordonnance.



**Commission des
services financiers
de l'Ontario**
5160, rue Yonge
CP 85
Toronto ON M2N 6L9

RELATIVEMENT À le permis d'agent d'assurance-vie de ROBERT DICKSON ci-après appelé « l'agent »

ET RELATIVEMENT À la Loi sur les assurances, L.R.O. 1990, chap. I.8, telle que modifiée, et en particulier au Règlement de l'Ontario 347, article (8), paragraphes (c) et (d)

ORDONNANCE

Conformément au procès-verbal de transaction signé par l'agent Robert Dickson et versé au dossier, j'ordonne la révocation du permis d'agent d'assurance-vie de l'agent, en date du
17 mai 2012.

Fait à Toronto, le 17 mai 2012

L'original signé par

Grant Swanson, directeur
Division de la délivrance des permis et de la surveillance des pratiques de l'industrie
Commission des services financiers de l'Ontario
En vertu des pouvoirs délégués par
le surintendant des services financiers

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2012